

Réf: AT / DO24/SDT/ DRA /CRU / 67/ 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise AOUDJ ABDERRAZAK

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 26/2021

Relatif par : **ODN et UPLINK Cité Messied Mohamed Tahar ain makhlouf CMP Oued Zenati –Guelma**

Bon de commande N° : 210653 En date : 30/12/2021

Duré de Réalisation : Quarante trois (43) Jours

PV Ouverture de chantier du :09/12/2021

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : suite au retard dans la réalisation du projet du chantier **ODN et UPLINK Cité Messied Mohamed Tahar ain makhlouf CMP Oued Zenati –Guelma**

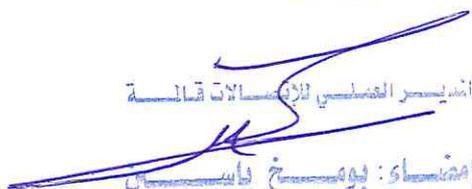
Vous êtes invité à procéder à entamer les travaux du chantier et ce relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algeriatelecom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur


المدير العملي للاتصالات قالة
إمضاء: بومسح ياسين

